

MAIRIE de L'EPINE (05700)

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10
Absente : 1 Excusé : 1 Suffrages exprimés : 10 Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille vingt deux le vingt et un janvier à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle polyvalente (*pour une meilleure distanciation physique*), sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, BONFILS Lucien, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick et MEYNAUD Damien

Etait excusé : Monsieur LOUIS-PALLUEL Alain (*a donné procuration à Monsieur DELAUP Luc*)

Etait absent : Madame RICHAUD Marie-Christine

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 10 décembre 2021
3. Devis STRATORIAL analyse et mode de gestion auberge
4. Renouvellement convention de pâturage à Magali ARNAUD
5. Demande de pâturage d'un nouvel éleveur
6. Opération d'adressage (dénomination des rues, voies et places) : création d'un nouveau chemin
7. Nouveau projet acte notarié constituant servitudes accès propriétés privées au village
8. Questions et informations diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation d'ajouter plusieurs points :

- Décision modificative budgétaire de virement de crédits au chapitre 16
- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
- Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre passé avec Michelle PELLISSIER

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour. Ces affaires seront traitées en fin de séance.

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

André AUBERIC est désigné par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire le remercie.

2. Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 10 décembre 2021

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal et compte-rendu de la séance ordinaire du 10 décembre 2021 à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Devis de la SARL STRATORIAL pour l'examen du futur mode de gestion et du mode de contractualisation de l'auberge communale

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération n° D2021-120 du 10 décembre 2021 portant sur la résiliation à l'amiable de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, contrat conclu avec le Président de la SASU Auberge des Baronnie ;
- la date de départ des gérants fixée au 22 octobre 2022 ;

- le devis établi par la SARL STRATORIAL, Conseil en gestion et finances locales, en date du 06/12/2021, notamment pour l'examen du futur mode de gestion et du mode de contractualisation de l'auberge communale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pas reçu de réponse, ni de la Préfecture, ni du Comptable Public, à sa demande de renseignements concernant le statut de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (A.O.T.) et les différents modes de gestion possibles pour l'auberge communale (A.O.T. ou bail commercial ou bail dérogatoire ou concession de service public).

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de retenir la phase 1 du devis de la SARL STRATORIAL, d'un montant de 4 120,00 € H.T., honoraires de l'avocat inclus;
- **INVITE** Monsieur le Maire à faire part de cette décision à la SARL STRATORIAL.

4. Signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise au Régime Forestier avec Mme Magali ARNAUD

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé, le 30 octobre 2016, avec Madame Magali ARNAUD, une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise au régime forestier, pour la période du 01/11/2016 au 31/10/2021, concernant le pâturage de la parcelle communale cadastrée E198, d'une superficie de 20,05 ha. Cette éleveuse ovine souhaiterait pouvoir à nouveau faire paître ses ovins sur cette parcelle communale, pendant la période d'estivage allant du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Compte tenu du fait que Madame Magali ARNAUD a respecté ses engagements pour la période susvisée, pendant les saisons de pâturage, et que la durée de la convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale est devenue caduque, il est possible de lui établir une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec le preneur, Mme Magali ARNAUD, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Décide de fixer le montant de la redevance annuelle à **51,56 €** (calculée de la façon suivante : redevance précédente 51,00 € x 1,09 % variation inter-annuelle fixée par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 portant application du statut du fermage = 51,56 €).

5. Demande de pâturage d'un nouvel éleveur

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier qu'il a reçu d'un éleveur ovin nouvellement installé sur la commune de CHANOUSSE, qui est à la recherche d'un parcours en forêt communale pour la période de fin février (fin de la période de chasse) à l'automne, sur les parcelles soumises à l'ONF N° 10-11-12-13-14-15 sises au Col du Serre Larobe, pour faire paître ses 150 brebis Mérinos. Le Maire demande l'avis des conseillers. Ceux-ci sont partagés entre la nécessité d'entretenir les terrains allant jusqu'aux futurs parcs solaires et le souhait de conserver l'exclusivité de ces pâturages pour les éleveurs de la commune. Le Maire demandera l'avis de l'Agent patrimonial ONF.

Le conseil municipal décide d'ajourner cette affaire à une prochaine séance.

6. OPERATION D'ADRESSAGE - DENOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES COMMUNALES

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

CET ACTE REMPLACE LA DELIBERATION NO D2021-066 du 11 JUIN 2021 RELATIVE A L'OPERATION D'ADRESSAGE, suite à l'ajout d'un nouveau chemin et à la dénomination des places communales.

Le Maire, rappelle à l'assemblée ce qui suit :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des rues, voies et places de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies et places communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- d'ADOPTER les dénominations des rues, voies et places suivantes (*conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : cartographie initiale et cartographie complémentaire du chemin de la Cheynie et des places de la commune*),
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et places (*listes en annexes de la présente délibération*),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Acte notarié de servitude de passage concernant le pont enjambant le chemin communal dit de « la Tour »

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

L'accès à la propriété de Monsieur Benoît VOLLAIRE (*propriétaire du fonds dominant*), co-propriétaire d'un immeuble en copropriété (*édifié sur la parcelle cadastrée C654 sise « le village »*), s'effectue par un pont édifié au-dessus de la voie communale dite « chemin de la Tour » (*fonds servant, appartenant au domaine privé communal*). Ce pont, qui a été construit par un particulier, il y a environ 150 ans (*en même temps que le lavoir*) dont la commune a la jouissance paisible et continue, n'entrave pas l'usage de ladite voirie communale située sous ce pont et ne constitue pas un accessoire de celle-ci. Il ne permet que la desserte de la propriété de Monsieur Benoît VOLLAIRE, à l'exclusion de tout autre fonds. L'accès à ce pont s'effectue par un terrain, cadastré section C655, qui appartient à Monsieur Bernard PUIG (*autre propriétaire du fonds servant*).

A la demande de toutes les parties susvisées, Me TUDES a établi un projet d'acte de servitude de passage.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'acte notarié de servitude de passage.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les propriétaires du fonds servant donnent un droit de passage aux propriétaires du fonds dominant sur le pont (commune de l'Epine) et sur le terrain y donnant accès (M. Bernard PUIG). Ils devront visiter le pont tous les dix ans.

L'entretien de la structure du pont sera à la charge exclusive de la commune. Le surplus du pont (revêtement supérieur assurant le passage et la portion de terrain en permettant l'accès) sera entretenu par le propriétaire du fonds dominant et à ses frais exclusifs.

Les murs d'appui du pont ne sont pas la propriété de la commune ; leur entretien incombera au propriétaire du fonds dominant. Ce dernier devra poser un garde-corps de chaque côté du pont et entretenir ces garde-corps.

Les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par le propriétaire du fonds dominant (M. Benoît VOLLAIRE) et par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte notarié de servitude de passage, *tel que le projet est annexé à la présente délibération* ;
- **Autorise** la prise en charge, pour moitié, des frais d'acte notarié de servitude de passage.

8. Décision modificative budgétaire de virement de crédits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés »

Venant de constater des crédits insuffisants au chapitre 16, à l'article 1641, lors de la régularisation du mandat d'emprunt à la Caisse d'Epargne (mandat n° 320 Bordereau n° 57) concernant l'échéance du 25/12/2021 sur le budget principal communal de l'exercice 2021,

Dans l'impossibilité de rattacher une décision modificative budgétaire de virements de crédit au Conseil municipal, en raison du dépassement de délai,

Compte tenu de la possibilité, à titre exceptionnel, d'utiliser la procédure des dépenses imprévues pour effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux chapitres à l'intérieur d'une section (articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT),

le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise le 19 janvier 2022, en sa qualité d'ordonnateur, d'effectuer la modification budgétaire de virements de crédits suivante:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	50.00	
1641	Emprunts en euros	-50.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

9. Débat sur l'obligation de mise en place de la protection sociale complémentaire à l'horizon 2025-2026

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

En application des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, un débat portant sur les garanties accordées aux agents territoriaux en la matière, doit être organisé au sein du conseil municipal avant le 18 février 2022.

Pour aider à mieux appréhender les enjeux et les conséquences que cela va avoir pour la commune, un rapport a été établi.

Ce rapport précise le contexte, les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire, les enjeux, l'accompagnement du Centre de Gestion, la situation actuelle au sein de la commune et les perspectives d'évolution pour l'horizon 2025-2026.

Où l'exposé présenté en séance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;
- décide d'étudier la mise en place progressive de la participation de la commune en matière de santé et de prévoyance en tenant compte des montants minimums qui seront fixés ultérieurement par décret ;
- décide d'étudier une éventuelle participation de la commune aux conventions que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pourrait mettre en place dans le cadre des nouvelles obligations en matière de protection sociale.

10. Avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la SARL ARCHITECTURE Michelle PELLISSIER pour les travaux de construction d'une halle couverte

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Lors de la signature de l'acte d'engagement avec la SARL ARCHITECTURE Michelle PELLISSIER, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une halle couverte sur la place du 19 mars 1962, le montant du coût des travaux était de 290 000,00 € H.T. Le montant du marché public de maîtrise d'œuvre initial était, en septembre 2020, de 23 200,00 € H.T.

La reprise et le complément des missions APD, Dossier de Permis de construire, PRO, DCE, la modification du programme de travaux initial suite aux résultats de l'étude de sol, la modification de la surface du bâtiment (halle couverte), la modification de l'implantation du bâtiment, les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, la modification des parkings, la modification du local de rangement et des sanitaires, la suppression du mur côté Ouest ont nécessité l'établissement d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial sur la base de l'estimatif des travaux (290 000,00 € H.T.), au taux de rémunération de 9,7241 %. Cet avenant en date du 20 janvier 2022 s'élève à 5 000,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 28 200,00 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre (28 200,00 € H.T.) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement) passé avec la SARL ARCHITECTURE Michelle PELLISSIER, pour la reprise et le complément des missions concernant le nouveau projet d'aménagement de la place du 19 mars 1962, avec la construction de la halle couverte plus petite et plusieurs modifications par rapport au projet initial.

11. Projet de communication aux habitants

Martine PECH soumet aux conseillers le projet de lettre élaboré avec le Maire et les autres adjoints, pour informer la population des projets communaux en cours, dans la mesure où la cérémonie des vœux ne peut pas se tenir cette année, en raison de la crise sanitaire. Cette lettre d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres avant le 31 janvier et sera rapidement publiée sur le Site Internet de la commune.

Tous les conseillers sont favorables à la diffusion de cette lettre d'information auprès de la population dans les meilleurs délais.

12. Questions et informations diverses

- **Travaux de mesures compensatoires en forêt privée :** Le Maire informe l'Assemblée qu'il a adressé une lettre d'engagement à ENGIE, pour accepter le projet de travaux de création d'une piste forestière dans la poursuite de Ratelong, d'environ 2,700 km, sur la propriété privée communale, dans le secteur de Collet Girard. Ces travaux seraient réalisés par l'ASL AFAB, et seront financés directement et entièrement par les crédits générés au titre des mesures compensatoires. Le tracé de cette piste forestière, validé par les services de la D.D.T., permettrait de desservir les différentes propriétés privées traversées, ainsi que les ayants droits. Un hydrogéologue de l'A.R.S. doit être consulté et visiter les lieux.
- **Planning travaux du Parc solaire :** Le chantier du parc solaire doit démarrer semaine 08 (vers le 21/02/2022). La mise en service du parc solaire devrait avoir lieu en septembre 2023.
- **Courrier du Président du Conseil Régional :** sur la possibilité pour une commune de bénéficier d'une aide financière annuelle égale à 50 % du coût de son projet. Cette subvention pourra atteindre 250 000 € si elle répond à des ambitions environnementales précises. La commune pourra également bénéficier d'une deuxième subvention annuelle régionale, d'un montant de 15 000,00 €, dans la limite de 70% du coût total du projet.

Le Maire propose à l'assemblée d'élaborer un projet sur le bâtiment abritant l'école et la salle polyvalente (travaux d'isolation thermique, changement des menuiseries et des volets, aménagement du haut du bâtiment par la réalisation d'une salle de sport pour l'école). Damien MEYNAUD propose de réaliser des travaux d'aménagement du haut du village. Les deux projets seront étudiés.

- **Subvention de la Région pour les travaux de réfection des calades du village :** d'un montant de 16 473,00 € sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 49 942,36 €.
- **Courrier des propriétaires de l'Oustaou des Moulières :** concernant les mauvais résultats récurrents d'analyses d'eau au quartier du « Moulin » et les chlorationes systématiques. Le Maire informe le conseil municipal qu'une réponse sera apportée à ces administrés, pour leur signifier la réalisation imminente de travaux d'amélioration du réseau d'adduction d'eau potable du quartier du « Moulin ».
- **Pont de la Grangeonne :** Le bureau d'études est passé hier concernant le béton armé à mettre en œuvre sur ce chantier. Il y aurait des poutres extérieures préfabriquées. Les travaux pourraient se dérouler entre le 15 mars et le 15 novembre.
- **Lampe d'éclairage public en dysfonctionnement dans la grand rue :** Pour effectuer cette réparation, l'entreprise NOTARIO va venir avec une échelle de 10 m car l'utilisation d'une nacelle est impossible à cet endroit.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 22h30.

Rédigé par la secrétaire de mairie le 03/02/2022

Vu, le 03/02/2022

Le Maire,
Luc DELAUP